



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **du 12 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Ham, sous la présidence de Monsieur Eric LEGRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric LEGRAND, Monsieur Philippe RENAULT, Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Cécile SCHWEITZER (arrivée à 18 heures 55), Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Alain LASKAWIEC, Monsieur Francis ORIER, Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Monsieur Thomas DUCAMPS, Monsieur Anthony LAUNAY, Monsieur Jean-Paul LAVALARD, Monsieur Bertrand VERMANDER, Monsieur Antoine BRUCHET.

Etaient absents : /

Etaient excusés : Monsieur Christophe ZOIS a donné pouvoir à M. Thomas DUCAMPS, Madame Cécile SCHWEITZER a donné pouvoir à Madame Claudette LARUE-VELON, Monsieur Bruno SIROT a donné pouvoir à Monsieur Benoît DUBREUCQ, Madame Julie VASSEUR a donné pouvoir à Monsieur Guy DESSAINT, Monsieur Francis HAY a donné pouvoir à Monsieur Francis ORIER, Madame Martine DOSSIN a donné pouvoir à Monsieur Frédéric BLOIS, Madame Djamila REDOUANI a donné pouvoir à Monsieur Eric LEGRAND, Madame Guylaine DEPRES a donné pouvoir à Monsieur Philippe RENAULT, Madame Elodie CHAPUIS-ROUX a donné pouvoir à Madame Luciane DELEFORTRIE, Madame DACQUET-DESSAINT a donné pouvoir à Madame Nathalie VERGULDEZOONE, Madame Catherine POINTIN, Madame Julie RIQUIER a donné pouvoir à Monsieur Antoine BRUCHET.

Secrétaire de séance : Mme Luciane DELEFORTRIE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 ;**
- 2. Approbation des modalités applicables au temps de travail et à la rémunération des agents d'encadrement et d'animation pendant les séjours ;**
- 3. Adhésion au dispositif du CDG80 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;**

- 4. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ingénieur et d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;**
- 5. Reconduction de l'action « Permis citoyen » (2ème session 2024) ;**
- 6. Répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;**
- 7. Convention de partenariat 2025 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion du fonctionnement et du développement du Cinéma-Théâtre le Méliès de Ham ;**
- 8. Mise à disposition du Cinéma-Théâtre le Méliès au profit de l'association les Yokis au titre de l'année 2025 ;**
- 9. Modification de la délibération n° 57/20231023 : vente de parcelles de la ZAL SAINT-SULPICE au profit de la SCI RIMBAUD – cadastrées ZA0117, ZA0115, ZH0135 et ZA0110 ;**
- 10. Lancement du Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur Esquisse et désignation des membres du Jury dans le cadre du projet portant sur la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie ;**
- 11. Approbation du projet de protocole transactionnel d'accord dans le cadre du litige portant sur la voirie de la Médiathèque Intercommunale de l'Est de la Somme ;**
- 12. Informations diverses.**

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Je vous propose d'ajouter un point l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative qui concerne des opérations d'ordre comptable.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

(Cf. Annexe 1)

Le procès-verbal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2-DÉLIBÉRATION N°56/20241112

APPROBATION DES MODALITES APPLICABLES AU TEMPS DE TRAVAIL ET A LA REMUNERATION DES AGENTS D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION PENDANT LES SEJOURS

La Ville de HAM organise durant les périodes de congés scolaires des séjours pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs de l'espace Emile Luciani porté par la municipalité.

Dès lors, il convient d'actualiser et de préciser les conditions d'encadrement de ces séjours par les personnels de la ville, du point de vue du temps de travail et de la rémunération.

Les agents en charge de l'encadrement d'un groupe réalisent un travail continu, effectuent des amplitudes horaires journalières supérieures aux règles de droit commun ou statutaires, et sont soumis à une disponibilité 24h/24.

Les personnels d'animation ne peuvent donc pas bénéficier en totalité des temps de repos qui relèvent des règles classiques du temps du travail.

Aucune disposition législative ou réglementaire relative à la fonction publique territoriale ne permet par ailleurs d'appréhender les durées d'équivalence s'agissant du décompte en temps effectif des périodes de surveillance nocturne.

Aussi, au regard de ces éléments, la Ville a décidé de prendre en compte ces contraintes et de se référer aux dispositifs mis en place par l'Etat qui permettent de déroger ponctuellement à ces règles.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique Territorial daté du 10 septembre 2024, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'indemnisation des agents en charge de l'encadrement et de l'animation des séjours, par un forfait de 3 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée d'encadrement, en compensation du dépassement horaire journalier.

Il convient par ailleurs de rappeler que durant ces périodes, la nourriture et l'hébergement demeurent à la charge intégrale de la Ville. Ces éléments ne peuvent donc en aucun cas être considérés comme des avantages en nature. De même, les agents territoriaux ne peuvent prétendre à établir des notes de frais pour des dépenses de même nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'indemniser les agents en charge de l'encadrement et de l'animation des séjours, par un forfait de 3 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée d'encadrement, en compensation du dépassement horaire journalier.

3-DÉLIBÉRATION N°57/20241112

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DU CDG80 CONCERNANT LE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

(Annexe 2 et 3)

En application de l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique, depuis le 1^{er} mai 2020, les collectivités territoriales et établissements publics doivent mettre en place un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, puis les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et traiter les faits signalés.

Dans ce contexte, le législateur a donné la possibilité aux collectivités locales de déléguer la mise en œuvre de ce dispositif auprès du Centre de Gestion (CDG) en qualité de tiers de confiance extérieur,

garant de neutralité, d'impartialité et d'indépendance.

C'est dans ce contexte qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a été proposé, il y a deux ans, par le CDG80, permettant de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes, menacés ou intimidés et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes.

Le Conseil Municipal de la Ville de Ham a ainsi été amené à approuver lors de sa réunion du 14 novembre 2022 l'adhésion de la Ville au dispositif proposé par le CDG80 dans ce cadre.

Le précédent marché étant arrivé à son terme le 30 juin dernier, le Centre de Gestion de la Somme, en association avec le CDG60 et le CDG62 a relancé une consultation et a retenu un nouveau prestataire, QUALISOCIAL, pour assurer cette mission et la proposer aux communes et établissements de son territoire.

Concernant l'accès à la plateforme de signalement, la participation annuelle à la mise en œuvre du dispositif est prise en charge intégralement par le CDG80 pour les collectivités affiliées.

En cas de signalement et de souhait d'accompagnement spécifique de la collectivité sur la gestion et le traitement d'une situation, une participation correspondante à la prestation sollicitée devra être versée au prestataire.

Au regard de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la commune au dispositif de signalement proposé par le CDG 80 au regard du nouveau marché souscrit et d'autoriser le Maire à procéder à la signature des documents annexés à la présente note à savoir :

- La convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- Le certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant ;

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Avons-nous l'obligation de renouveler le contrat tripartite ? Avons-nous des retours concrets depuis notre adhésion à ce dispositif sur le territoire ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Nous sommes déjà adhérents à ce dispositif, et son fonctionnement ne change pas. Le Centre de Gestion a simplement signé une convention avec une nouvelle société, QUALISOCIAL.

Cette plateforme de signalement ne représente aucun coût pour la Ville de Ham, sauf en cas d'ouverture d'une procédure de signalement. Les agents sont informés de l'existence de ce dispositif. Cependant, à ce jour, aucun agent de la ville n'a eu recours à cet outil.

Par conséquent, il est difficile d'évaluer sa performance.

Je précise que d'autres Centres de Gestion, comme le CDG62, proposent des conventions similaires avec le même organisme, et que la majorité des communes et communautés de communes y adhèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant et dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4-DÉLIBÉRATION N°58/20241112

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR ET D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Par courrier daté du 21 septembre 2024, une demande de mutation à compter du 1^{er} décembre 2024 a été formulée par un agent en poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) et occupant les fonctions de Responsable des Services Techniques au sein de la collectivité.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite entamer les démarches visant à pourvoir au remplacement de cet agent. Toutefois, afin de pouvoir élargir les candidatures et les profils (grades) susceptibles de correspondre aux missions dévolues dans ce cadre, il convient de pouvoir modifier le tableau des effectifs.

La modification du tableau des effectifs devra ainsi permettre :

- La création d'un nouveau poste dans la filière technique de technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) ;
- La création d'un nouveau poste dans la filière technique d'ingénieur (Catégorie A) ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant l'ensemble de ces éléments ainsi que la nécessité de pourvoir rapidement au poste concerné, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste dans la filière technique de technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) ;
- Création d'un nouveau poste dans la filière technique d'ingénieur (Catégorie A) ;

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je n'ai pas bien compris : s'agit-il d'une personne extérieure qui souhaite postuler et qui passe le concours d'ingénieur, ou bien d'un agent déjà dans la collectivité qui passe le concours et souhaite postuler ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Nous avons lancé une procédure de recrutement il y a quelque temps et reçu plusieurs candidatures. Parmi elles, un fonctionnaire, actuellement technicien de première classe au sein d'une collectivité voisine, il a été retenu pour le poste de responsable des travaux publics, de la voirie et de la propreté urbaine de notre ville.

Cet agent passe actuellement le concours d'ingénieur. Il a été reçu à l'épreuve écrite et attend les résultats de l'épreuve orale. Ce poste n'existe pas encore dans le tableau des effectifs de la collectivité. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui de le modifier pour permettre ce recrutement.

Nous avons informé son employeur actuel de notre souhait de recruter cet agent et demandé à réduire son délai de préavis, qui est normalement de trois mois. Ce préavis a été ramené à deux mois, ce qui permettra au nouvel agent d'intégrer nos services dès le 1er janvier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de créer un poste dans la filière technique de technicien principal de 1^{ère} classe (Catégorie B) et un poste dans la filière technique d'ingénieur (Catégorie A).

5-DÉLIBÉRATION N° 59/20241112

RECONDUCTION DE L'ACTION « PERMIS CITOYEN » AU TITRE DE L'ANNEE 2024 (2^{EME} SESSION)

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique, la collectivité développe depuis plusieurs années une action d'aide au financement du permis de conduire par la mise en œuvre de l'action « *permis citoyen* ».

Ce projet, à destination des Hamois et Hamoises de plus de 18 ans et plus particulièrement de celles et ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire, consiste en la prise en charge par la collectivité du coût partiel ou total de la formation pour 8 personnes en contrepartie d'une immersion professionnelle dans le cadre d'un stage au sein de la collectivité durant quatre semaines. Ce projet permet également aux bénéficiaires de valoriser cette immersion professionnelle auprès de futurs employeurs.

Pour l'année 2024, deux sessions de recrutement ont été organisées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a été amené, lors de sa réunion du 3 juin 2024, à approuver la reconduction du dispositif pour l'année 2024 ainsi que les 5 bénéficiaires retenus à l'occasion de la 1^{ère} session de recrutement.

En ce qui concerne la seconde session de recrutement, il appartient désormais aux membres du Conseil d'approuver la reconduction de l'opération pour 2024 en intégrant les 3 nouveaux bénéficiaires retenus lors de cette seconde session réalisée suivant les modalités de financement suivantes :

Financement total du permis pour 3 personnes : soit $1\,187 \text{ €} \times 3 = 3\,561 \text{ €}$ (code + conduite)

Bénéficiaires : Madame Ines LAOUT, Monsieur Samuel ARCHIE et Monsieur Giovanni LUPPI

Le coût total de l'opération 2024 (2^{ème} session) s'élève à 3561 € pour la Ville de Ham.

Aussi, considérant ces éléments et au regard de l'intérêt de reconduire l'action pour l'année 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'action « Permis citoyen – 2^{ème} session 2024 » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la reconduction de l'action « Permis citoyen » au titre de l'année 2024 – 2^{ème} session et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'action « Permis citoyen » et à procéder à toutes les formalités afférentes.

6-DÉLIBÉRATION N° 60/20241112

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

(Annexe 4)

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, il convient de procéder à l'actualisation du montant des frais de scolarité au regard du coût moyen départemental de référence réévalué chaque année sur la base de l'évolution des prix à la consommation hors tabac.

Dans ce cadre, conformément à la lettre-circulaire du 30 octobre 2024 annexée à la présente note, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève selon les éléments suivants :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 999,92 € (soit + 45,80 €)
- Coût moyen pour un élève d'élémentaire : 687,68 € (soit + 31,50 €)

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

La hausse est tout de même assez conséquente. Avez-vous une idée de la moyenne de réévaluation de ces coûts depuis 2020 ? Cette augmentation tient-elle compte de l'inflation et des situations économiques ? Est-ce généralement une valeur stable, ou observe-t-on parfois de fortes variations d'une année sur l'autre ?

Intervention de Monsieur Philippe RENAULT :

Le courrier des services départementaux précise que le coût moyen de fonctionnement est réévalué chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, et en fonction des pourcentages des années précédentes. En 2010, le coût moyen était d'environ 754 € pour la maternelle et 518 € pour l'élémentaire. Pour 2023, l'augmentation est de 4,80 %. En 2022, elle s'élevait à 6 %, et en 2021 à 2,80 %. En revanche, en 2020, il n'y avait pas eu d'augmentation, probablement parce que les services départementaux n'avaient pas effectué le calcul cette année-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'application du coût moyen départemental par élève, selon les éléments ci-dessus.

7-DÉLIBÉRATION N°61/20241112

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 ENTRE LA VILLE DE HAM ET L'ASSOCIATION CINEM'HAM DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONCTIONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU CINEMA THEATRE LE MELIES DE HAM

(Annexe 5)

Le partenariat qui existe entre la Ville de Ham et l'association CINEM'HAM depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès de Ham semble porter ses fruits. En effet, force est de constater que les entrées connaissent ces derniers mois une évolution positive et, également, que la programmation se diversifie au profit d'un public plus large.

Aussi, afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé aux membres du Conseil le renouvellement de la convention de partenariat pour 2025 entre la Ville de Ham et l'association Ciném'Ham dans le cadre de la gestion, du fonctionnement et du développement du cinéma-théâtre le Méliès dans les conditions détaillées au sein de la convention annexée à la présente note (Annexe 5).

Il est par ailleurs proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant prévisionnel de la subvention 2025 à 20 000 euros, versée en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention 2025 avec l'association Ciném'Ham ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs et subvention de fonctionnement 2025, avec l'Association Ciném'Ham, ainsi que tout document y afférent. Il est prévu, le versement d'une subvention de 20 000 euros à l'association au titre de l'année 2025, versée en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, entre le 1^{er} et le 15 du mois suivant la fin du trimestre concerné.

8-DÉLIBÉRATION N°62/20241112

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2025 DU CINEMA THEATRE LE MELIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES YOKIS

(Annexe 6)

Dans le cadre de la réalisation de ses ateliers théâtre, l'association les Yokis bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition, à titre gratuit, du cinéma-théâtre le Méliès les jeudis de 17h00 à 21h00 à l'exception de la période des vacances scolaires.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition des locaux (cf. Annexe 6) régissant ses conditions d'utilisation est chaque année formalisée.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention régissant la mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès au profit de l'association des Yokis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au titre de l'année 2025.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je ne mets pas en question l'importance de mettre le cinéma à disposition de l'association Les Yokis pour les ateliers de théâtre. Soutenir les Hamois qui choisissent de participer à ces activités contribue à leur épanouissement personnel, ce qui est essentiel.

Cependant, il serait pertinent de faire un point sur la valorisation financière de cette mise à disposition. Par exemple, vous avez décidé, il y a quelque temps, de ne plus accorder gratuitement l'accès à la salle des fêtes aux associations. À la place, une subvention peut être attribuée pour équilibrer les coûts financiers de l'association. Cela permet d'éviter de présenter l'occupation de la salle comme un « don gratuit ».

Dans le même esprit, il serait intéressant de quantifier et de valoriser ce que représente, sur le plan financier, la mise à disposition du cinéma pour l'association Les Yokis dans le cadre de ses activités théâtrales.

Intervention de Madame Luciane DELEFORTRIE :

Je suis tout à fait d'accord, Antoine. Comme tu l'as souligné, c'est une belle initiative. Quand je vais aux spectacles de fin d'année ou même aux ateliers hebdomadaires, je constate à quel point les participants progressent depuis trois ans.

L'atelier attire un public varié : enfants, adultes, et il pourrait encore se développer. Peut-être devrions-nous explorer d'autres pistes pour assurer sa pérennité et lui permettre de grandir davantage, car beaucoup de personnes trouvent leur place et s'épanouissent grâce à ces activités.

Je vois régulièrement les élèves de ces ateliers gagner en confiance et en estime de soi. Les effets sont

visibles, notamment chez les enfants : leur bien-être global s'améliore, et leurs résultats scolaires s'en ressentent positivement.

L'association fait également un travail remarquable sur le volet handicap. On observe des progrès significatifs chez les enfants concernés. Ces ateliers apportent énormément, tant aux enfants qu'aux adultes, en renforçant leur confiance en eux. C'est une activité qui mérite tout notre soutien et qu'il serait dommage de voir s'arrêter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention ci-après annexée, avec l'association les Yokis et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du cinéma-théâtre le Méliès à titre gracieux, au profit de l'association les Yokis, ainsi que tout document y afférent.

9-DELIBERATION N°63/20241112

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°57/20231023 : VENTE DE PARCELLES DE LA ZAL SAINT-SULPICE AU PROFIT DE LA SCI RIMBAUD – CADASTREES ZA0017, ZA0115, ZH0135 ET ZA110

Pour rappel, dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, la SCI RIMBAUD, représentée par son Président, Monsieur Arnaud LAMBERT, a sollicité la commune pour l'acquisition de plusieurs parcelles.

Dans ce cadre, lors de sa réunion en date du 23 octobre 2023, le conseil municipal a été amené à approuver la vente au profit de la SCI RIMBAUD des parcelles cadastrées ZA0117 d'une superficie de 1 898 m², ZA0115 d'une superficie de 29 307 m², et ZH0135 d'une superficie de 10 710 m², suivant les modalités suivantes :

- Parcelle ZA0117 (projet de bureaux et de parkings) : 10 €/m² (soit 18 980 €) ;
- Parcelles ZA0115 et ZH0135 (projet d'extension et de parkings et voiries) : 8 €/m² (soit 320 136 €) ;

Dans le cadre de la procédure de vente engagée, la SCI RIMBAUD a fait récemment connaître à la municipalité son intérêt pour la parcelle ZA0110 d'une superficie de 211 m² (soit 1 688 €), située à proximité immédiate des autres parcelles identifiées pour la vente.

En parallèle, le notaire en charge de la vente a interpellé la municipalité afin que deux modifications soient apportées à la délibération prise en date du 23 octobre 2023 à savoir :

- Une modification relative à la dénomination exacte de l'acquéreur en désignant la SCI RIMBAUD comme acquéreur et non la SAS POMLY comme mentionné initialement ;
- Une modification portant sur le retrait de la mention HT sur les prix de vente annoncés ;

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification de la délibération n°57/20231023 portant sur la vente de plusieurs parcelles au profit de la SCI RIMBAUD en y intégrant les modifications suivantes :

- Les cessions sont réalisées au profit de la SCI RIMBAUD ;
- La cession de la parcelle ZA0117 s'effectuera au prix de 10 €/m² (soit 18 980 €) ;
- La cession des parcelles ZA0115, ZH0135 et ZA0110 s'effectuera au prix de 8 €/m² (soit 321 824 €)
- Le montant total de la cession desdites parcelles s'effectuera au prix total de 340 804 €

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je pensais que nous n'étions pas assujettis à la TVA pour ce type de vente ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Après concertation entre nos services, le notaire, les services de l'État et nos conseils juridiques, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y a effectivement pas de TVA applicable, comme cela a été le cas pour toutes les ventes enregistrées dans cette zone depuis plus de 40 ans.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Donc, pour confirmer, cela signifie que nous ne paierons pas de TVA et que le montant sera bien indiqué en net vendeur ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je vous le confirme : dans la délibération, le prix sera clairement affiché avec la mention « net vendeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les conditions de vente comme indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte devant intervenir en l'étude de Maître DUPONT, sise 4 place de l'Hôtel de Ville à HAM 80400, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession.

10-DELIBERATION N°64/20241112**LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE**

Il convient de rappeler que le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie comprend la construction de 16 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires (G.A.V.) et d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques ainsi que des locaux techniques.

Dans ce cadre, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la société AMOME Conseils pour la conduite de l'opération.

La première partie de la mission a abouti à la rédaction d'un programme technique détaillé pour une enveloppe travaux prévisionnelle de 2 700 000 HT avec un objectif de mise à disposition des locaux en septembre 2027.

La seconde partie de la mission porte sur l'assistance de la collectivité à la consultation des concepteurs.

Pour cela, la procédure à mettre en œuvre pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre consiste à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse. Cette technique d'achat vise à désigner anonymement le lauréat à l'issue de la production d'un dossier de conception de niveau Esquisse par trois candidats préalablement sélectionnés. Le marché donnera lieu à la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Les délibérations relatives au concours (phase 1 - sélection des 3 candidats / phase 2 - désignation du lauréat) nécessitent l'organisation d'un jury à composer par le pouvoir adjudicateur.

Le jury de concours obligatoire a pour but, au travers des membres, d'assurer un choix optimal pour la collectivité.

Sa composition sera la suivante :

- Le Maire ou son représentant, Président du Jury ;
- Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 3 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre) ;

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Une prime sera versée sur proposition du jury de concours, à chacun des candidats admis à remettre une prestation pour le concours (2^{ème} phase) et sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement de concours. Par la suite, la prime qu'aura reçue l'attributaire du Marché de maîtrise d'œuvre pour sa participation au concours, sera déduite de sa rémunération. La procédure prévoit l'indemnisation des deux candidats non retenus à hauteur de 10 800 € HT suivant les clauses du code de la commande publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2162-15 à R2162-26 portant sur le déroulement du concours ;

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville

Considérant la nécessité de lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « Esquisse » en vue de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie ;

Considérant la nécessité de fixer le nombre de candidats à retenir pour cette procédure ;

Considérant la nécessité de composer un jury pour cette procédure ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie dont l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 2 700 000 € HT ;
- De lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse correspondante ;
- De fixer à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- De fixer la composition du jury comme suit : Le Maire ou son représentant, Président du Jury – Les 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres – 3 personnes qualifiées (architectes et/ou maîtres d'œuvre) ;

Intervention de Monsieur Thomas DUCAMPS :

Quelle est la superficie totale à construire ?

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ :

Pour les bâtiments techniques, la surface sera d'environ 450 à 600 m². Quant aux logements, il s'agit d'environ 1 500 m², répartis sur 16 habitations. Ces logements seront dimensionnés en fonction des besoins, avec des typologies allant du T2 au T5, selon les familles et les indices correspondants. Tout est conçu en conformité avec les réglementations en vigueur pour ce type de construction. Les architectes en charge du projet ont une solide expérience dans la conception de gendarmeries et maîtrisent parfaitement les normes applicables à ce type d'infrastructure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse dans la cadre de la création d'une nouvelle gendarmerie.

11-DELIBERATION N°65/20241112

APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD DANS LE CADRE DU LITIGE PORTANT SUR LA VOIRIE DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE L'EST DE LA SOMME ;

(Annexe 7)

Il est rappelé que, dans le cadre de la construction du pôle culturel médiathèque et école de musique sur le territoire de la commune de Ham, la Communauté de Communes du Pays Hamois, devenue la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, a attribué le lot n°01 "Voirie et réseaux divers" et le lot n° 2 "Gros œuvre et fondations spéciales" à PIVETTA respectivement les 21 juillet 2012 et 14 janvier 2014.

Le 3 octobre 2012, la Commune de Ham a confié à la société SCREG Nord Picardie, aux droits de laquelle vient la société Colas France, la réalisation de la voirie du futur pôle culturel.

Des effondrements de la voirie et des trottoirs entourant le pôle culturel sont survenus en juin 2014, en février 2015 et en septembre 2015, constituant l'objet du présent litige.

Le Tribunal administratif d'Amiens a été saisi du litige par une requête enregistrée sous le numéro 2303099 et les parties ont accepté la proposition du Tribunal administratif en vue d'une médiation.

Par ordonnance en date du 15 septembre 2023, ladite juridiction a désigné Maître Odile CLAEYS en qualité de médiatrice judiciaire dans cette procédure.

En date du 21 novembre 2023, s'est tenue à Amiens, à l'Ordre des Avocats, 21 Square Jules Bocquet, une médiation afin de trouver une issue positive au litige opposant les parties.

Il convient de préciser que le processus de médiation engagé a nécessité la signature d'un accord obligeant chacune des parties à la confidentialité des échanges pendant toute la durée de ladite procédure.

Dans ce cadre, chacune des parties a pu exprimer ses attentes et désaccords. Il a été retenu que différentes solutions techniques étaient possibles afin de solutionner le litige et que, pour les valider, une réunion sur place serait essentielle.

En date du 1^{er} décembre 2023, en présence de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, de la Commune de HAM, de COLAS France et de PIVETTA, une solution de reprise consistant en la création d'une voie de contournement a été retenue.

PIVETTA BTP et COLAS France ont ensuite présenté la solution technique le 10 janvier 2024 au siège de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

A l'issue de ces échanges, sans considération de leurs positions respectives quant au fondement de ce litige et sans reconnaissance de responsabilité, les parties ont estimé qu'il était dans leur intérêt mutuel, de rechercher un terrain d'entente et de trouver un accord amiable, afin de mettre fin au litige.

C'est dans ce contexte que les parties se sont donc rapprochées afin de résoudre amiablement ce litige en concluant un projet de protocole transactionnel d'accord annexé à la présente note.

Considérant l'ensemble de ces éléments et au regard de l'intérêt de pouvoir apporter une solution technique rapide afin de remédier aux désordres résultant du présent litige tout en évitant une procédure contentieuse lourde pour la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature du projet de protocole présenté en annexe de la présente note et détaillé en séance.

Intervention de Monsieur Thomas DUCAMPS :

La nouvelle voie serait-elle aménagée sur un terrain appartenant à la commune ou à la communauté de communes ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

C'est un terrain communal.

Intervention de Monsieur Thomas DUCAMPS :

Serait-il envisageable de transférer la compétence de cette route à l'intercommunalité ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Ce n'est pas l'objet du débat aujourd'hui, mais la question mérite d'être posée. Cette route doit-elle rester dans le domaine communal, ou, puisqu'elle dessert un équipement communautaire, pourrait-elle devenir communautaire ?

À noter qu'une partie de la voie appartient à Voies Navigables de France (VNF). Sa gestion pourrait être transférée au département, notamment parce que la Véloroute dont il porte le projet, passera par cet endroit.

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ :

Quelques remarques concernant le projet.

Premièrement, il y a une portion déjà existante, bitumée, qui contourne la médiathèque mais n'est pas utilisée par des véhicules actuellement. Est-elle en mesure de supporter le passage de bus ?

Deuxièmement, le protocole ne mentionne pas l'installation de glissières de sécurité.

Enfin, il existe un tuyau d'évacuation des eaux qui se jette dans le canal et remonte sur le terrain. Ce tuyau se trouve exactement à l'emplacement de la future route. Est-il capable de supporter les charges ? Il semble que les désordres actuels ne soient pas liés à un tassement des matériaux, mais plutôt à un ravinement souterrain.

Historiquement, plusieurs habitants ont évoqué la présence d'un cours d'eau à cet emplacement, il y a plusieurs décennies. Une étude de sol est donc essentielle.

Si nous acceptons ce protocole, nous aurons une garantie décennale sur les travaux, ce qui nous permettra un recours en cas de problème. Toutefois, il est impératif de vérifier que l'ensemble de l'infrastructure pourra supporter le passage des véhicules, notamment des bus. Ces points devraient être revus dans le protocole d'accord avant d'être validés par toutes les parties.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Le passage des bus a bien été pris en compte dans le projet de protocole. Vos remarques sur les autres aspects techniques sont notées.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je m'interroge sur l'utilité de faire passer des véhicules sur cette voie. Cela fait des années qu'elle n'est plus utilisée par des véhicules motorisés. Dans le cadre de la Véloroute, avec un cadre naturel comprenant le château et la médiathèque, une voie douce me semble plus appropriée.

Réfléchissons à l'impact des intempéries sur cette zone. Certes, il existe une garantie décennale, mais devons-nous accepter de refaire des travaux coûteux tous les dix ans à cause de véhicules lourds ?

Il serait judicieux de réexaminer le projet pour éviter de dénaturer le paysage et renforcer la sécurité.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Vous proposez de ne pas laisser circuler les véhicules sur la voie qui serait construite comme prévu dans le projet de protocole amiable. Vous souhaitez donc conserver le fonctionnement actuel et le double sens de circulation pour entrer et sortir du parking de la médiathèque. Je ne suis pas certain qu'avec la future Véloroute qui empruntera cette voie, la circulation à double sens soit aisée, voire autorisée.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je propose que les véhicules soient limités au parking de la médiathèque, comme c'est le cas actuellement.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Ce double sens de circulation n'est pas toujours évident pour les usagers, et certains considèrent cela dangereux ou non conforme.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Une enveloppe de 200 000 euros est prévue. Pourquoi ne pas en profiter pour revoir le projet et envisager une voie douce ? Cela permettrait de préserver le paysage et d'éviter de faire passer la route trop près de la terrasse.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Si je comprends bien, tu suggères de repenser le plan proposé en maintenant une voie comme prévu dans le projet de protocole, mais avec des matériaux adaptés à une circulation exclusivement dédiée aux vélos et aux piétons.

Intervention de Madame Luciane DELEFORTRIE :

Cette option pourrait effectivement améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes hamois.

Intervention de Monsieur Benoît DUBREUCQ :

VNF nous rappelle que la circulation à double sens actuelle est une tolérance. La gestion pourrait passer au département, mais cela dépendra de l'aménagement de la Véloroute.

Intervention de Monsieur Alain LASKAWIEC :

Avant la construction de la médiathèque, les camions venaient bien dans les deux sens.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Je me suis interrogé sur la possibilité d'une autre sortie. Nous pourrions envisager de contacter le nouveau propriétaire du terrain de Luc DELATTRE pour examiner les options disponibles. Si je me souviens bien, un petit cours d'eau traverse cette zone, juste en contrebas de la route actuelle, passant sous la départementale pour rejoindre les *hardines*. Ce cours d'eau doit être alimenté par une source, mais où se trouve-t-elle précisément ?

Cela souligne la nécessité d'une étude de sol, qui devrait également inclure les terrains voisins. Faut-il prévoir le passage des bus sur cette voie ? Cette question mérite d'être débattue. Je partage les avis de Luciane et Antoine sur l'intérêt d'une voie douce reliant la véloroute au centre-ville.

Quant à la circulation en double sens, comme cela se pratique actuellement, cela pose des problèmes de visibilité à la sortie de cet espace. Une solution comme l'installation d'un miroir pourrait être envisagée pour améliorer la sécurité.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Nous avons récemment acquis l'ancien terrain d'un magasin de meubles proche de la médiathèque. Pourrait-on y envisager la création d'un parking, ce qui éviterait toute circulation de voitures ou bus derrière la médiathèque ?

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Je rejoins cette idée. La voie entre la Marine et la médiathèque pourrait rester en sens unique, mais il est impératif d'interdire l'accès aux bus pour éviter des effondrements.

Intervention de Monsieur Francis ORIER :

Le problème doit être résolu. A mon sens, nous devrions effectuer les travaux et ensuite interdire l'accès au bus.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Tu as bien résumé la situation, Francis. Le problème principal réside dans les gros véhicules. Nous savons que la voie entre la Marine et la médiathèque devrait être à sens unique, même si cela n'est pas encore applicable dans l'immédiat. Le projet doit être conçu en tenant compte des risques d'un nouvel effondrement en cas de passage de bus. Il est donc impératif d'interdire leur accès à cette voie et de trouver une solution pour leur stationnement. Pourquoi ne pas envisager d'utiliser le parking du château à cet effet ? Par ailleurs, les anciens Hamois nous ont alertés sur la présence d'une rivière qui traverse la parcelle concernée. Quoi qu'il en soit, il est urgent d'avancer sur ce dossier.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Une fois le protocole signé, cela nous engage. Les entreprises pourraient-elles intervenir dès cet instant ?

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Le protocole à signer est assez précis. Je vous propose de consulter notre avocate pour savoir si ses termes peuvent encore être renégociés mais j'en doute. On pourrait également envisager de réaliser les travaux comme prévu dans ce projet de protocole tout en sachant que cette nouvelle voie pourrait ensuite être réservée aux piétons et aux vélos. Cette utilisation spécifique pourrait être réglementée par la Ville. Cependant, il convient de faire vite car nous devons respecter un délai avant la reprise de la procédure judiciaire.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Ce sujet pourrait faire l'objet d'un débat approfondi. Selon moi, il existe une liaison naturelle entre le château et la médiathèque. Or, le projet actuel coupe complètement cet espace vert et, à mon sens, dénature le site.

Les entreprises sont déjà d'accord sur certains montants. Nous pourrions leur proposer de travailler sur une version différente du projet, qui respecterait ces montants tout en modifiant certains aspects. Quant à la circulation à double sens le long du canal, je ne la trouve pas accidentogène. Il suffirait de mettre en place un dispositif pour réguler efficacement la circulation.

Intervention de Monsieur Eric LEGRAND :

Nous sommes dans le cadre d'un litige pour préjudice subi et d'une action judiciaire engagée par la Ville. Nous sommes tenus par des règles précises et strictes. Nous ne pouvons pas signer un protocole prévoyant une simple contrepartie financière qui serait versée par les entreprises. De plus, dans ce cas et si c'était possible, cela libérerait les entreprises du préjudice subi par les deux collectivités en échange d'une contrepartie financière. Ce serait, selon moi, beaucoup trop risqué et de surcroît pas envisagé dans le cadre d'un protocole amiable.

Intervention de Monsieur Frédéric BLOIS :

Comment pourrait-on permettre à deux véhicules de se croiser, tout en laissant de l'espace pour un vélo, entre cette route et la médiathèque ? Cela me semble tout simplement impossible.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Nous pouvons explorer ces options avec les avocats pour clarifier les possibilités juridiques et techniques.

Intervention de Monsieur Thomas DUCAMPS :

Ne serait-il pas préférable d'utiliser les 200 000 € pour aménager un accès piétons/vélos de qualité devant le château, plutôt que de créer une nouvelle route ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je m'engage à revoir ces options et toutes vos remarques et suggestions avec notre avocate et l'avocate conciliatrice et à vous tenir informés avant de signer le protocole. Si une nouvelle décision s'impose, le conseil sera reconvoqué.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je ne peux approuver ce protocole en l'état. Si les termes sont revus, je suis ouvert à une autre proposition. Je me positionne clairement contre le projet de protocole qui nous est présenté aujourd'hui.

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Une étude de sol est cruciale. Cela pourrait remettre en question tout le projet et ouvrir la voie à une solution alternative. Si la majorité vote en faveur de ce protocole, est-ce que cela vaut acte définitif ou est-ce que cela dépend de vous, Monsieur le Maire ? Est-ce qu'une solution alternative peut être trouvée ? Les réseaux de la médiathèque constituent également un enjeu important. Il ne faut pas négliger cette partie du protocole.

Est-ce que, en répondant par la positive ce soir, cela est vraiment engageant ?

Intervention de Monsieur Alain LASKAWIEC :

Je vous rejoins, l'étude de sol est très importante. Nous rentrons dans une période pluvieuse. Pour moi, l'eau est présente dans les sols. Il faut tenir compte de cette problématique.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Pour résumer, nous sommes d'accord sur l'idée de nous orienter vers un protocole. Toutefois, selon vous, l'étude de sol avant la réalisation de nouveaux travaux reste une étape incontournable. Par ailleurs, toujours selon vous, il serait pertinent de suggérer que cette voie soit interdite à la circulation automobile et réservée uniquement aux vélos et aux piétons.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Je voterai contre ce protocole en l'état. Si les termes sont rediscutés, je serai prêt à considérer une nouvelle proposition. Dans les conditions actuelles, je ne peux pas donner mon accord.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Si nous nous retrouvons dans une situation où nous devons, soit accepter le protocole tel qu'il est proposé par les entreprises, soit le refuser et mettre fin aux discussions amiables pour reprendre une action en justice, pouvez-vous me dire, quel serait votre choix ?

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Selon moi, la préservation du milieu naturel doit être une priorité. Si la commune doit prendre en charge ces travaux, le coût, selon moi, serait bien inférieur à celui qui a été évoqué. Une solution basée sur une voie douce coûterait très peu, ou tout au plus la moitié de cette estimation. Par ailleurs, la voie en question est un accès direct au château. Permettre la circulation automobile engendrerait inévitablement des nuisances sonores et visuelles, ce qui porterait atteinte à la qualité et au caractère naturel du site.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Le tracé initial n'a pas pu être conservé dans les propositions de réparations amiables. Cela ne semblait pas techniquement envisageable pour les entreprises qui ne s'y seraient pas engagées. Je vous propose

d'adopter le protocole tout en m'engageant à faire le point avec notre avocate en reprenant les arguments avancés lors de cette réunion.

Intervention de Madame Luciane DELEFORTRIE :

Il est vrai que cette médiathèque est fréquentée par de nombreuses personnes. La terrasse, en particulier, est très appréciée pour son calme et son cadre naturel.

Intervention de Monsieur Thomas DUCAMPS :

Je vais voter en faveur de ce protocole. Toutefois, à mon sens, il est primordial d'insister fortement pour conserver l'implantation initiale de la route afin de préserver le site. Si cette solution n'est pas réalisable, nous pourrions envisager de réaménager une autre route ailleurs ou de créer un accès en voie douce devant le château. En revanche, je suis opposé à l'idée de faire passer une voie derrière la médiathèque.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Nous pourrions délibérer en ce sens, que vous m'autorisiez à signer un protocole répondant à vos attentes.

Intervention de Monsieur Antoine BRUCHET :

Une fois le protocole signé, il devient définitif et ne pourra plus être modifié.

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

Je le répète, je ne signerai pas le protocole en l'état sans vous en avoir informés au préalable. Si une nouvelle décision devait être prise, le conseil serait de nouveau convoqué. Ma question est donc la suivante : m'autorisez-vous à signer un protocole ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (deux voix contre : M. Antoine BRUCHET et Mme Julie RIQUIER) d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel d'accord dans le cadre du litige portant sur la voirie de la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme.

Cependant, si les élus se sont prononcés favorablement quant à la signature d'un protocole de médiation, ils émettent des réserves sur la version actuellement proposée.

- Ils souhaitent que les termes soient révisés, en particulier, la proposition de créer une voirie accueillant des véhicules motorisés, notamment des bus, à passer en "voie douce", permettant aux piétons et aux cyclistes de profiter du cadre naturel offert par le chemin de halage et l'arrière de la médiathèque, proche du château.
- Les élus demandent également si un dossier de déclaration préalable doit être déposé auprès du service instructeur de la Ville avant le début des nouveaux travaux.
- Par ailleurs, pour éviter tout risque d'effondrement, l'assemblée délibérante souhaite la réalisation d'études de sol préalables, certains conseillers ayant mentionné la possible présence d'un ruisseau

sous la surface concernée par le projet. Ces études sont jugées indispensables pour évaluer la faisabilité du projet en amont.

- Les élus demandent s'il n'est pas possible de garder la voie de sortie en double sens, comme depuis près de 10 ans.

11-DELIBERATION N°66/20241112 **DECISION MODIFICATIVE N°01/2024**

Dans le cadre du budget primitif 2024, et suivant les directives du Trésorier de la collectivité, il convient de régulariser les opérations d'ordre budgétaire relatives à la récupération des avances de marché sur la création d'une unité de décarbonatation afin que les dépenses et les recettes soient équilibrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---------------------------|-----------|--------|--------------|
| D I 041 2031 OPFI (ordre) | 21 663,00 | | |
| R I 041 238 OPFI (ordre) | 21 663,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 21 663,00 | |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | 21 663,00 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|------------------|--|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |

13. INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur Bertrand VERMANDER :

Monsieur le Maire, pourriez-vous faire un point sur la situation à l'Hôpital de Ham, suite à l'arrêté pris il y a plusieurs semaines ?

Intervention de Monsieur Éric LEGRAND :

À ce jour, nous sommes toujours soumis à l'arrêté du mois d'août, pris à la suite de l'avis défavorable des commissions de sécurité. Cet arrêté accorde un délai de quatre mois pour mettre les bâtiments concernés en conformité. Depuis, toutes les prescriptions ont été levées, à l'exception d'une seule, et la plus complexe : celle concernant le désenfumage. Je tiens à saluer le travail des agents de l'hôpital, ainsi que celui du directeur et du directeur adjoint, qui se sont pleinement investis dans ce dossier. Grâce à leur réactivité et à leur engagement, ils ont permis de lever la majorité des prescriptions. Une réunion est prévue le 2 décembre pour la présentation du schéma directeur de sécurité incendie. Cependant,

cela ne suffira pas à lever l'avis défavorable. Une nouvelle décision devra donc être prise avant la fin de l'année.

La séance est close à 20 heures